

ACTION SOCIALE SNCF DU NOUVEAU SUR LA GARDE DE VOS ENFANTS

Lors d'une réunion par visioconférence avec la direction de l'Action sociale, la Cfdt Cheminots avait demandé une adaptation du dispositif de garde d'enfants. Désormais, une participation financière ponctuelle peut vous être accordée pendant toute la période de déconfinement. **Explications.**



ACTION SOCIALE SNCF

DU NOUVEAU SUR LA GARDE DE VOS ENFANTS

Le déconfinement va voir des cheminots qui étaient en télétravail ou en chômage partiel reprendre en présentiel leur travail. Le nouveau processus de garde d'enfants est une initiative qui mérite d'être relayée.

DEPUIS 2014, LA CFDT PORTE UN VRAI PROJET D'AVENIR POUR L'ACTION SOCIALE SNCF

Pour la CFDT Cheminots, nous devons établir un modèle de protection sociale de haut niveau, commun à l'ensemble des salariés du rail, ainsi qu'un avenir pour notre CPRP, nos cabinets médicaux et nos services de l'Action sociale SNCF (FASS).

DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE CE SAC À DOS SOCIAL DE BRANCHE, LA CFDT CHEMINOTS PROPOSE DE :

#1 Promouvoir au sein du Groupe SNCF

l'offre et les services auprès des cheminots pour que le FASS SNCF devienne un outil incontournable de la lutte contre les inégalités sociales.

#2 La CFDT a souligné la nécessité de simplifier l'accès aux droits et de les rendre effectifs par un accompagnement renforcé, des services plus accessibles et les porter à la connaissance de l'ensemble des cheminots.

#3 Développer la prévention en matière de santé et de social, avec une priorité à la petite enfance et un accompagnement des familles.

#4 Renforcer la prise en charge de la perte d'autonomie et de la dépendance.

#5 Établir un plan national de lutte contre la précarité et travailler sur la dignité des personnes en parallèle avec une politique de logement adaptée.

#6 Développer les relations de travail avec les cabinets médicaux.

#7 Développer une plus grande synergie entre le FASS et la CPRP, créer un portail internet commun, etc.

#8 Donner les moyens au personnel des centres d'action sociale (CAS) notamment pour organiser un accompagnement global et un travail social de haute qualité. ●

COMMENT PUIS-JE EN BÉNÉFICIER ?

- ➔ Sont pris en compte tous les types de garde rémunérée exercée par un professionnel : à domicile, par une assistante maternelle, par une association, etc.
- ➔ Vos enfants doivent avoir moins de 11 ans.
- ➔ L'attribution de cette aide est possible en complément des autres dispositifs, externes ou internes, y compris l'indemnité de garde assistante maternelle (IGAM).

- ➔ Le montant de l'aide est défini par barème en fonction du revenu, correspondant à un pourcentage de participation.
- ➔ Cette aide s'adresse également à des salariés parents en télétravail.



VOS CONTACTS

action.sociale@sncf.fr
0 800 20 66 20
(numéro gratuit)

